COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE Nº 2024-10-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

Impasse Pédenau

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

18

鰈

150

層機

182

##

1835 1835

쮛

34

223

100

纖

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos 31100 Toulouse, représentée par Mme Coralie MAERTENS.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation et le stationnement automobile Impasse Pédenau afin de permettre des travaux de réfection de tranchée.

ARRETE

Article 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de tranchée Impasse Pédenau, le stationnement sera interdit et la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une seule voie dans les deux sens de la circulation du 8 au 9 février 2024 inclus.

Article 2:

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

掘

8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 07 février 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.